

GFA LES HAUTS DE LA GARDINE
Groupement Foncier Agricole
Au Capital social de 1 312 500,00 €
Siège Social : CHATEAUNEUF DU PAPE,
Château de la Gardine BP 35
AVIGNON RCS N°503 955 643

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA COLLECTIVITE DES MEMBRES ASSOCIES
DU 16 MAI 2015

L'an deux mille quinze,
Le 16 Mai,
A 10 heures,

Les membres associés du Groupement Foncier Agricole dénommé "LES HAUTS DE LA GARDINE", société civile au capital de 1 312 500 euros divisé en 525 parts sociales de 2500 euros de nominal chacune, dont le siège est à CHATEAUNEUF DU PAPE (84230), Château de la Gardine,

Se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Château de la Gardine à CHATEAUNEUF DU PAPE sur convocation de la gérance faite par lettre en date du 31 Mars 2015 adressée à chaque membre associé.

Il est établi une feuille de présence, qui est émargée par chaque membre associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude CHASSON, en sa qualité de gérant.

En conséquence, l'assemblée générale mixte, réunissant plus de la moitié des parts formant le capital social et par conséquent le quorum requis par les dispositions statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président ouvre la séance et dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée générale :

- la feuille de présence signée des membres associés présents ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de commerce
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

Le président déclare que dès l'envoi de la convocation, le texte des résolutions proposées, le rapport de la gérance établi pour être présenté à l'assemblée ont été tenus à la disposition des associés au siège social.

L'assemblée générale lui donne acte de cette déclaration.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

- Approbation des comptes et du rapport de la gérance concernant l'exercice clos du 1er JANVIER 2014 au 31 DECEMBRE 2014.
- Répartition du résultat de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2014.
- Quitus à la gérance pour l'accomplissement de sa mission concernant l'exercice clos au 31 DECEMBRE 2014.
- Rapport moral et financier.
- Débat sur la valorisation des parts sociales.
- Questions diverses.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de gestion, par Mr Jean-Claude CHASSON, établi par la gérance exposant la situation et l'activité du groupement au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité, les perspectives d'avenir et l'évolution prévisible.

Puis le président expose et explique les comptes sociaux et les opérations y traduites de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 dernier, soit le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur les opérations de l'exercice social clos le 31 décembre 2014 et examiné les comptes sociaux, soit le bilan et le compte de résultat, approuve ce rapport et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître un bénéfice comptable de 6 058.44 euros.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 382 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des membres associés décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit le bénéfice net comptable de 6 058.44 euros à concurrence de :

Bénéfice distribuable de l'exercice : 6 058,44 Euros
Soit 11,539885 euros par part

Distribution en nature (bouteilles de vin) : 6 058,44 Euros

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 382 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus à la gérance pour l'accomplissement de sa mission et de sa gestion au cours du dernier exercice social clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 382 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L.612.5 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 382 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés approuve la valeur de la part qui est fixée à 3 000 euros la part.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 382 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

QUESTIONS DIVERSES

Il est abordé le sujet des allocations non enlevées depuis un certain nombre d'années. Après débats, la proposition suivante est faite :

- Relance par lettre recommandée avec accusé de réception des associés concernés pour enlèvement des allocations en stock ou expédition moyennant le coût de transport forfaitaire habituel proposé par le Château de la Gardine à ses clients particuliers, dans un délai maximum de 2 mois suivant l'envoi de la lettre recommandée.
- Dans le cas de non-réponse ou de non-distribution pour cause de déménagement non signifié au domaine, le Château de la Gardine se réserve le droit de réintégrer ledit stock et de compenser sa valeur par le montant numéraire du foncier attribué chaque année si tant est que l'associé se manifeste auprès de nous.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix, 382 voix ayant voté pour, 0 voix ayant voté contre, 0 voix s'étant abstenues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 30.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de l'assemblée générale.

Jean-Claude CHASSON

